



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 52119

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur les conséquences de la rétroactivité du décret du 27 mai 2004 d'application de la loi du 21 août 2003, rendant la loi applicable à partir du 10 janvier 2004, soit près de cinq mois avant sa parution. Ainsi, pour un certain nombre de professionnels de la médecine libérale, le quota d'actes à ne pas dépasser sera atteint bien avant la fin de l'exercice 2004. Il lui demande s'il ne lui paraît pas logique de supprimer la rétroactivité pour cette année 2004 afin d'éviter les inconvénients résultant de la cessation d'activité des praticiens avant la fin de l'année.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52119

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 30 novembre 2004, page 9386